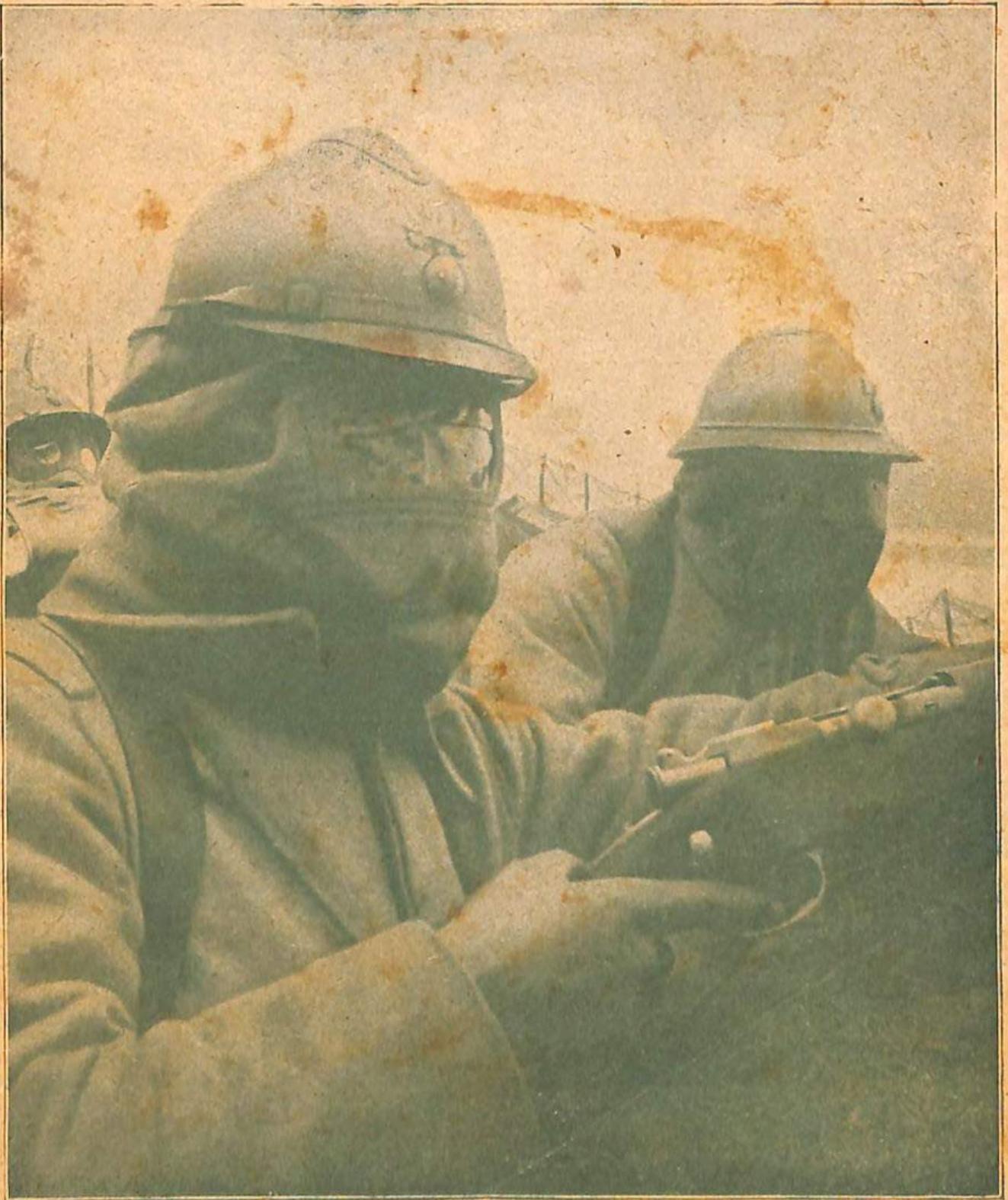


S. L. ...

Cahier n° 1

appartient à



DANS LA TRANCHEE, SOLDATS EN FACTION, MUNIS DU MASQUE CONTRE LES GAZ

H. et C^o, PARIS. — N° 2.

Les Scènes de la Guerre (2^e Série).

Après la réunion du Saug, l'Administration fut plus sévère et elle interdit plus rigoureusement les assemblées du désert, des abjurations même furent obtenues peu de temps après; nous citerons celle d'Élie Loulard décidé au cours de la Rouquette le 13 décembre 1745, âgé de 75 ans, après s'être converti à la Religion C. R. et R; et au premier registre de l'année 1746 le curé de la Rouquette écrit en marge du premier acte: "à commencer de ce jour il faut envoyer copie au Sénéchal de Libourne". Cependant les protestants avaient pris conscience de leur force et de lors ils ne cessèrent guère de se réunir, toutefois avec prudence.

L'infatigable Michel Viala faisait des prodiges; sous ses pas les communautés renaissaient. Une première fois il avait parcouru le Languedoc, visité la Guienne, le Comtal et le comté de Foix; vers 1740, il avait fondé vingt-quatre églises et il espérait en fonder dix nouvelles en peu de temps. Au synode de 1744, tenu dans le Bas-Languedoc, il avait été nommé député de la Basse-Guienne avec sept anciens. Il paraît s'être fixé dans cette province, où il prit part aux réunions dans les différentes localités où il

SHPVD

¹ Hugues, Hist. eccl. t. II p. 114.

² Voir Haag, pièces justificatives n° XCVI.

« trouvaient des huguenots. Il fut pour cette région
 « ce qu'Antoine Court avait été pour le Languedoc.
 « On comprend quelle devait être l'influence
 « des pasteurs au décret sur les troupeaux qu'ils
 « parvenaient à rallier autour d'eux. La voix de
 « ceux qui savent braver la mort impose toujours.
 « L'instruction des pasteurs trouvait l'âme à
 « désirer, mais leur parole avait une autorité qu'une
 « foi profonde peut seule donner; au bout de leur
 « carrière se dressait le martyre; le dévouement,
 « l'abnégation, le sacrifice les préparait à cette
 « noble fin. C'était du cœur que partaient les
 « exhortations et c'était au cœur qu'elles pénétraient.
 « Le lieu, les circonstances, le danger venant
 « leur donner une singulière éloquence. Et il
 « nous soit permis de citer ici l'adresse de Diala
 « à son troupeau, qu'il est obligé de quitter, en 1745:
 « « Croquez fugitive, s'écrie-t-il, innocentes
 « brebis du souverain Pasteur, ne je me vois contraint
 « de déférer au précepte de mon Seigneur; quand
 « on vous persécutera dans une ville, fuyez dans
 « une autre, de manière que mon esprit soit toujours
 « avec vous, de manière que mes mains trem

« Plansu soient toujours élevés vers le ciel pour
 « implorer sur vous les bénédictions divines, de
 « moins que mon cœur, malade de la possession
 « de Joseph, conserve jusqu'au tombeau le
 « bon souvenir des églises de cette paroisse
 « et en particulier de tous les membres qui com-
 « posent cette vénérable compagnie. »

La situation ne fut point modifiée pen-
 « dant quelques années encore, de nouveaux
 « pasteurs visitaient la contrée. Louis de Bormon-
 « tint, à partir de 1754 plusieurs grandes assem-
 « blées dans l'Agenais; c'est lui qui rétablit la
 « plupart des églises situées près du confluent de
 « Lot et de la Garonne. J. L. Libert qui venait
 « alors les églises de L. Aunis, de la Saintonge,
 « de l'Agenais et du Périgord venait souvent
 « à Sainte-Foy. » (1)

En 1754, J. L. Libert, dans la nuit du 18 au 19 juin
 « présidait une assemblée près de Sainte-Foy. Il
 « venait à peine de la congédier, lorsque sixante
 « dragons fondent sur les fidèles qui rentraient
 « paisiblement dans leurs foyers, tiennent sur eux

(1) Carr. p. 58, 59, 62.

" Trent coups de mousquets, blessant un homme et
 " l'achevent à coups de baïonnettes et font quarante
 " quatre prisonniers. Dans leur nombre se trouvait
 " un parent du pasteur, sans doute son frère, qui
 " se préparait au saint-onction. On réussit
 " à le faire sortir de prison : c'était le sauveur
 " des galères. L'entreprise de Sebent ne se laisse
 " pas intimider pour si peu. Pour que l'ennemi
 " ne soit pas trop enhardi par cette prise, il convoque
 " une autre assemblée, trois jours après, dans un
 " endroit encore plus rapproché des garnisons.
 " Les fidèles, dit Cour, " ne se retirèrent qu'à
 " deux heures de soleil et pour ainsi dire en foule
 " et on ne fit pas même mine de leur en vouloir. "

En 1755, ayant été appelé à Pons, en saint-
 songe, pour baptiser un enfant, Sebent partit
 des environs de Sainte-Foy pour Pons, accom-
 pagné de son frère, de Daniel de Belin de
 La Grèce, parois de Canet, de Gentillot, de P. Foy,
 et d'un créole, André Bonfils. Cet appel
 n'était qu'une trahison et les cinq amis faillirent
 être pris par une brigade d'archers à cheval lancés
 à leur poursuite. M. de Belin fut tué, et un

D. Benoît. - du frère Sebent, p. 145, 46. - Desjardins Courat, n. 27, t. XII. - Courat, p. 148.
 Lettre de Courat à Dugas, du 24 août 1754.

tribunal, présidé par Baillon, intendant de La Rochelle, condamna le 14 juillet 1756, Goussillet aux galères perpétuelles, pour contumace. Goussillet avait en effet trouvé le moyen de gagner la Hollande. En attendant que son fils revint, Goussillet père fit construire aux Jourdais (paroisse de l'île) dont il était propriétaire, une retraite souterraine pour que son fils pût s'y cacher à l'abri des recherches de la marine. Goussillet fils ne fut reconnu qu'après l'édit de tolérance de 1787. On a de lui une curieuse relation de l'affaire de Pond. Voir Bulletin de l'histoire du protestantisme français, t. XXVIII, p. 370-371.

Le texte du jugement se trouve dans D. Benoist, *ouv. cit.* p. 403, 404, 405, 406 et 407.

Les registres du Consistoire mentionnent ainsi la mort de M. de Bebrieu.

" Cette année 1755 environ du mois de février
 " nous avons appris que le frère de M. Isaac de
 " Bebrieu qu'on nommait le chevalier a été
 " tué par un cavalier de la maréchaussée
 " près de Ponts en Saintonge où il étoit

"elle pour escorter un ministre qui revenoit
" dans ce pays. il étoit agi de 2 h. ann."

Signé: Constantin, curé de Canet.

Il obtint une requête présentée, avec toutes les
pièces à l'appui, le 13 juillet 1791, au tribunal
de Montpont (Dordogne), en faveur des
héritiers de Daniel de Belbriem, H. législateur,
en vertu de la loi du 15 décembre 1790, relative
aux biens des religieux fugitifs, de la faire
rentrer en possession des biens de chevaliers
confisqués après l'affaire de Pons. - Voir
l'article de M. D. Charraud, Bulletin
t. XXXIII, p. 367.

Sept jours après le même tribunal condam-
nait à être pendu le pasteur Jean Lesclapart
dit Gentil, de Languedoc, prêtre St. boy;
d'autres arrêtés avec lui furent aussi con-
damnés à diverses peines, mais tous furent
serment par contumace.

dit plus loin.

trois pasteurs du diocèse de la région, les sieurs
Dupuy, Renateau et Liard furent condamnés,
également par contumace, à être pendus sous
la place publique de St. boy; l'exécution eut

lieu en effigie; et ce qui eût été de curieux, c'est
 que l'un des pasteurs, le sieur Despresy assista
 à ce spectacle en regardant par une lucarne
 de la maison où il était caché et qui
 donnait sur la place; d'autres ont dit: à
 travers les volets de sa chambre.

Comme toujours le clergé poussait à la
 persécution, les évêques parlaient haut.
 Dans une lettre du 16 novembre 1738, l'évêque
 d'Agou écrivait à M. Duval, maire de St. Florent:
 "M. le Curé se plaint, Monsieur, que vous ne
 faites point travailler aux réparations de la
 paroisse, que vous laissez subsister les concu-
 bins (c'est-à-dire les mariages au dévot) quoiqu'il
 vous en ait averti, que le marché s'est tenu
 le jour de la Toussaint".... etc. Dans une
 autre lettre adressée aux consuls, il relève que
 le marché a été tenu le jour de la fête de
 Saint-Joseph, fête qui est chômée dans le diocèse.
 Le 29 août 1749 a lieu un ordonnance du sub-
 délégué, portant qu'il sera formé un magasin
 à fourrage pour les troupes qui doivent venir
 à cause des assemblées des religieux.

Parmi les nombreux contrôles ^{ou rôles} des habitants pour
 servir au logement des troupes on peut remarquer
 un de 1753 pour cinq compagnies de dragons du
 régiment Dauphin, de quel logement les
 catholiques sont exemptés, un autre "Rolle pour
 le bois de chauffage des dragons du régiment
 Royal Dauphin, en quartier dans la ville de
 Sainte-Foy, ordonné être imposé au marc la
 livre de la capitation des habitants de la pré-
 sente ville et juridiction de St. Foy qui n'es-
 tissent point aux curiers de la religion catho-
 lique, apostolique et romaine, par ordonnance
 de M. l'Intendant, 1753. 1755.

Le 17 avril 1756, nouvel ordre est donné de
 tenir les rues nettes et garnies chacun en son lieu
 au devant de leur maison dans celles où la
 procession passera . . . , à peine de 100 l.
 contre chacun des contrevenants.

Deux exploits que possède M. Morelet, de St. Denis
 du-Minon mentionnent les jugements de la cour
 Sénéchale de Libourne pour mariages contractés
 au dévot; voici les noms des condamnés qui ap-
 partiennent à l'église de St. Foy :

Le sieur Mathias Brichaud et la d^{lle}
 Fernel (chez sa femme) de la paroisse de
 Vincuilh, sont condamnés à cent livres
 chacun, par jugement du 26 mars 1754.
 Le 30 avril 1754, même jugement contre le sieur
 Hector Mestre et la d^{lle} Leloir, de
 Brayac, paroisse de Vincuilh, condamnés à
 deux cent livres chacun; Le 7 mai 1754, même
 jugement contre Pierre Elie Lehautier et
 Marie Paraton, de Sainte Foy, condamnés
 à cent livres chacun; même date et même
 jugement contre Pierre Lehautier et la d^{lle}
 Marianne, condamnés à cent livres chacun
 même date et même jugement contre le
 sieur Daniel Gaubert et la d^{lle} Magde
 laine Paraton, de Sainte Foy, condam
 nés à cent livres chacun; Le 23 juillet
 1754, même jugement contre le sieur de
 Pebriou, curé, et la d^{lle} de Katmontet,
 de la paroisse du Canet, condamnés à deux
 cents livres chacun.

24 février de l'Assemblée de
 l'Assemblée de 21 nov. 1757)

SHPVD

L'année 1757 fut particulièrement cruelle
 pour les protestants de la région; ils logeaient

des troupes qui continuaient les exploits des dragons de Louis XIV et de pourvoyaient à la subsistance des hommes et des chevaux; ainsi les archives de la mairie de St. Foy parlent encore d'un paiement de jagots avec l'argent "provenant de la vente du foin et de l'avoine qui avoit été fourni par les religionnaires, suivant l'ordre verbal de M. l'Intendant . . ." Une lettre de l'Intendant du 8 avril 1758, invite les Consuls à répartir sur les nouveaux convertis le logement de la moitié d'un bataillon de milices de Châteauneuf. L'inquisition du clergé s'étendait partout. Le 23 novembre 1757 réquisition est faite contre les régents et régentes qui ne conduisent pas leurs élèves à la messe les jours ouvrables, et contre certains particuliers qui "mettent leurs enfants dans des maisons bourgeoises, où certains habitants s'ingèrent de les instruire et enseigner sans permission et les privent par là des instructions de l'église, ainsi qu'on s'en est plaint."

A propos des armes, remises à l'hôtel de ville par les milices on remarque une ordonnance de l'Intendant pour la remise de ses

armes au s^r Duffay, ancien commandant au régiment de Normandie, attendu "qu'il n'a jamais assisté, ni se, enfans, aux assemblées des religionnaires, qu'il ne contraindre et les a blâmés publiquement." (23 décembre 1757)

En charge des protestants "étaient excusés plantés: elle s'élevaient à 25.000 livres pour l'année 1758; elle n'avaient atteint que le chiffre de 1840 livres pour les années précédentes. Les protestants de Saint-Foy adressèrent alors une supplique au maréchal de Richelieu gouverneur de la province" (En voici le texte)

A Monseigneur le Maréchal, Duc de Richelieu, Gouverneur de la Province de Guienne

Monseigneur,

Les Protestants de la Jurisdiction de St. Foy et des Juridictions voisines supplient très humblement Votre Grandeur d'interposer son autorité ou du moins sa médiation bienfaisante pour les soulager dans leur malheur. Ils se confient d'autant plus librement dans ses bontés que vous leur en

1) Coru. p. 63.

„ ont depuis peu donné des marques, et qu'ils se
 „ flattent de s'en rendre dignes de plus en plus par
 „ par leur attachement à leur devoir et leur
 „ soumission à vos ordres; voici ce dont il s'agit.

„ Les Assemblées où se rendaient certains
 „ protestants ayant engagé le ministère à
 „ faire venir des troupes dans la juridiction
 „ de St. Jory et les juridictions voisines, pour les
 „ faire closer. L'on a fait payer à tous les
 „ protestants indistinctement les frais de
 „ logement et de casernement de ces troupes.

„ D'abord les levées que l'on a faites dans cet
 „ objet étaient de peu de conséquence. Elles
 „ n'étaient que de 1200^{ou} de 1500^{ou}. On est
 „ même instruit que dans la subdivision
 „ de St. Jory elles ne montaient en 1757
 „ qu'à la somme de 4800^{ou}. Les protestants les
 „ ont payées sans murmurer, ils n'ont pas même
 „ pris à cet égard les précautions que la pré-
 „ sence ou la crainte d'ou partaient les
 „ états que l'on envoyait et si la fixation en
 „ était ou non arbitraire.

„ Aujourd'hui les préposés à ces levées abusent

„ étranagement de la facilité de dépenses à
 „ y satisfaire les ont prodigieusement grossies,
 „ on assure qu'elles se montent pour cette année
 „ à 25000^{tt} dans la seule subdélégation de St. Jory
 „ cette subdélégation qui en 1757 n'a payé que 4860^{tt}
 „ Cependant les états des frais de cavalerie
 „ montent ne vont qu'à 1400^{tt} pour la juridiction
 „ de St. Jory qui forme bien le tiers de la subdélégation
 „ ce qui supposeerait à 200^{tt} pour toute la sub-
 „ délégation au lieu de 25000^{tt} qu'on leve
 „ actuellement.

„ Encore Votre Grandeur aura la bonté
 „ d'observer qu'il y a eu plusieurs cantons de la
 „ dite subdélégation comme Lyness, Sageac,
 „ Moonekie, etc, où les troupes n'ayant point
 „ été casernées et ayant logé chez le habitant
 „ qui leur a fourni l'entretien effectif cela
 „ doit d'autant diminuer les frais de cam-
 „ nement, frais au reste qui ne peuvent être
 „ qu'un double emploi, puisqu'ils sont
 „ déjà acquittés au moyen du taillon et de
 „ l'entretien que l'on paye avec le taillon
 „ Si la volonté du Roy paraissait clairement

„ à cet égard, si on l'avait annoncé aux exportants,
 „ ils ne disent pas même par la voye juridique
 „ de l'enregistrement dans un tribunal supérieur,
 „ mais qu'on la leur eût simplement commu-
 „ niquée, ils le protestent icy à Votre Grandeur,
 „ ils y souscriraient sans murmure, se flat-
 „ tant de trouver dans le cœur paternel de Vre
 „ Majesté un prompt soulagement à leur
 „ fâcheuse situation, mais on leur cache tous
 „ les ordres supérieurs, on ne leur communique
 „ que les articles respectifs de leur taxe qu'on
 „ accompagne de menaces d'exécution, de
 „ logement de marchandises, menaces qui
 „ sont suivies d'effet en cas du moindre re-
 „ tardement, de façon qu'ils ne savent abso-
 „ lument comment s'y prendre pour faire réfor-
 „ mer un grand nombre d'articles, évidem-
 „ ment injustes ni à qui s'adresser pour
 „ solliciter la suppression d'une charge qui
 „ serait accablante même dans les temps
 „ les plus heureux.

SHPVD

„ C'est à Votre Grandeur, Messieurs,
 „ qu'ils ont recours assurés que votre amé-

« bienfaisante s'attendrait sur leur sort, et l'otre
 « Grandeur ayant eu la bonté de les accuser
 « qu'elle leur procurerait la suppression de ces
 « impôts extraor dinaires qu'ils méritaient
 « moins que jamais; aussi ne cessent-ils
 « de prier le Ciel pour la santé et la prospérité
 « de votre Grandeur ».

Vers ce moment "les prisons étaient rem-
 « plies de protestants, à Bordeaux, à Bergerac,
 « à Agen; et plus près de Sainte-Foy, à la
 « Force et à Puypuillhen, ils gémissaient dans
 « les cachots."⁽¹⁾

"Plusieurs habitants de Sainte-Foy et de
 « Bergerac virent - - leurs enfants délaissés
 « lâchés et inhabiles à leur succéder. "Rien."
 « ajoute le placet qui nous fournit ces détails, ne
 « paraît manquer à nos peines. Eue sous un prince
 « indifférent pour le bonheur ou le malheur à ses
 « sujets, il fût possible, Père de veux ainsi tous
 « son nom, un très grand nombre de ses sujets innocents
 « on le comprend sans peine; mais que tous l'empereur
 « de suite on se porte à de tels cas, c'est le sujet du
 « plus grand étonnement."⁽²⁾

SHPVD

(1) Paris. p. 65.

(2) Papiers du jacobin du désert Sol. jés. Elias. Communication de
 de M. Delmas, de Montauban.

La persécution faisait aussi des victimes dans l'Algenais
 et le Périgord. "Vers la fin de juin," écrivait Lant
 de Jébelin à Royer, "on envia, par lettres de cachet,
 en autant de villes différentes, dix personnes des
 environs de Sainte-Foy, détenues depuis vingt
 mois dans les prisons de Bordeaux pour avoir
 été à une assemblée; et on reléqua, dans un cou-
 vent de Libourne, M^{me} de Veldieu, dame
 d'un grand mérite, âgée d'environ soixante
 ans, et dont le fils fut tué, il y a environ deux
 ans, dans la compagnie de M. Libert, de
 Saintonge. On conduisit au château d'Angoulême
 M. Saperan de la Grange, un des principaux de
 Cabrac; le maréchal le fit aller à minuit
 arracher de son lit. On se flattait que M. le
 maréchal de Richelieu, gouverneur de Guienne,
 adoucissait le sort des protestants de cette
 province, lorsque, le 29 août, il publia une
 ordonnance, qui défend toute assemblée même
 sous prétexte de religion, déclare qu'il punira,
 suivant les édits et déclarations du roi, les pro-
 moteurs de ces assemblées et ceux qui y assistent
 et donne aux officiers des troupes réglées et à

« ceux de la maréchaussée d'aller avec leurs troupes
 « aux lieux où se trouvent les dites assemblées, et d'y
 « prendre et constituer prisonniers ceux qui s'y pourrout
 « ainsi que ceux qui seront accusés d'avoir prêché ou
 « fourni granges et maisons pour favoriser les assem-
 « blées. Et le 3 septembre l'intendant de Bourdeaux
 « envoya à Bergerac quinze archers de maréchaussée,
 « avec un lieutenant du prévôt, à leur tête, qui fu-
 « rent logés chez les protestants à quarante sols par
 « jour. C'est la manière dont on a répondu
 « aux requêtes les plus touchantes.
 « Cela n'a pas empêché que M. Dugas, partant
 « de cette province, n'y ait établi depuis lors un
 « grand nombre d'églises. On y compte actuelle-
 « ment onze consistoires. Ce sont ceux de Bergerac,
 « La Force, La Fleix, Montcaudet, Lonsac, Ey-
 « nese, Sainte-Foy, Firaucilh, Fuzquilhem,
 « Comport et Espinet. On fait monter à quatre
 « mille âmes le nombre des protestants qui
 « composent ce pays, toute cités dans le Bigorre.
 « Aussi M. Dugas a-t-il eu besoin de donner à la
 « synode qui s'est tenu dans la haute Cévennes de haute main
 « le 15 novembre 1758.
 « Bibliothèque du protestantisme. T. III de D. Pomey. La fin Glad. p. 118,
 119, 120, 121.

SHPVD

x Le synode change
 le pasteur Dugas
 avec Libert et trois
 pasteurs du haut Lan-
 guedoc, de procéder à
 l'élection de Louis
 Dugas et de
 l'installer au saint
 ministère par la province
 de Languedoc et de
 l'ordonner
 (Bibliothèque de la fin Glad. p. 107.)

LA VIE DANS LA TRANCHÉE

Sitôt après notre magnifique victoire de la Marne qui rejeta les ennemis vers le Nord, ceux-ci se terrèrent, préférant la guerre de tranchées à la guerre de mouvements. Ils espéraient que les Français ne pourraient astreindre leur fougue légendaire à cette lutte d'organisation et de patiente endurance. Ils comptaient sans la froide résolution de nos soldats.

Ceux-ci comprirent qu'il leur fallait aussi se décider, quoi qu'il leur en coûtât, à creuser profondément le sol et à se tenir aux aguets pendant que, derrière eux, la Patrie achevait de se préparer. Ils surent, aussi bien que leurs ennemis, disposer des lignes de tranchées, flanquées de blockhaus et percées de créneaux où veillent les fusils et les mitrailleuses. Ils installèrent, à une profondeur de plusieurs mètres sous le sol, des abris où l'on s'accroupit pour dormir, ou bien où l'on attend que cessent de tomber les « marmites. » Ils utilisèrent des appareils d'optique, appelés périscoopes, pour observer les mouvements de l'ennemi sans s'exposer aux balles en levant la tête hors de la tranchée.

Mais ce dont ils furent capables surtout, contrairement à l'espoir de leurs ennemis, ce fut de vivre la vie des tranchées.

On peut considérer, dans la vie des tranchées, trois phases principales : la faction, le repos, la relève.

Les soldats, que représente la gravure, sont en faction. Chacun à son créneau guette du côté de l'adversaire sans une seconde de défaillance et observe attentivement ce qui se passe devant lui. A travers le mica de son masque, destiné à le préserver des gaz asphyxiants, il regarde, le doigt sur la gâchette de son fusil. A quelques mètres de la tranchée s'allonge le réseau de fils de fer barbelés qui protègent la position contre un coup de main toujours à redouter. Plus loin, un espace libre où subsistent encore quelques buissons échappés par miracle au bombardement. Plus loin encore, le réseau de fils de fer barbelés que l'ennemi a établi devant sa propre tranchée. Cet espace entre les tranchées adverses, que les Anglais appellent « la terre à personne », est généralement de 2 ou 300 mètres; mais on cite des points du front où il est réduit à moins de 100 mètres, à

50 mètres, à 30, à 15... On s'entend parler de tranchée à tranchée; on se tient prêt au corps à corps toujours possible d'un moment à l'autre : une surprise est facile et l'on conçoit que nos braves ont raison de veiller.

Quand l'homme a achevé ses deux heures de faction, un camarade le remplace. Il a devant lui alors huit heures de repos. Sont-elles bien nommées, ces heures où il va avoir tant à faire? Nettoyage des armes, corvées de ravitaillement, améliorations à apporter au système de défense, perfectionnement des abris, patrouilles en avant des lignes, la nuit, souvent en rampant, jusque sous le nez des sentinelles ennemies. Le voilà cheminant, le dos courbé, dans les boyaux de communication qui zigzaguent pendant des kilomètres. Il revient, portant une marmite pleine de soupe ou les épaules chargées de tous les bidons de l'escouade. On l'accueille gaiement; on fait honneur à la bonne soupe fumante et au vin qui réconforte. Ah! il a bien gagné sa part de fricot et son quart de vin plein jusqu'au bord. Puis viennent pour lui quelques bons instants : l'arrivée du vaguemestre et la lecture d'une lettre chère, les propos comiques du boute-en-train de la section, un Parisien qui n'a pas son pareil pour divertir les camarades et chasser le « cafard ». Et la pipe qui aide à la rêverie! et les cartes! Quand arrive la nuit, il s'étend dans son abri entre deux camarades qui lui laissent bien juste sa place, et il s'endort, écrasé de fatigue, sous le grondement des bouches à feu et l'éclatement des obus, tout équipé bien souvent, tout prêt en cas d'alerte à prendre sa place de combat.

Le régiment, qui tient la tranchée depuis quinze jours, va être remplacé par un autre régiment : c'est la relève. Avant la chute du jour, on s'est préparé au départ; les sacs ont été bouclés. A la nuit noire, sans bruit pour ne pas donner l'éveil à l'ennemi, les nouvelles sections se sont glissées à leur place; les officiers et les sous-officiers se passent les consignes à voix étouffée. A travers le dédale des boyaux de communication, on gagne le lieu de rassemblement et voilà le régiment en route pour le cantonnement, situé à quatre ou cinq kilomètres à l'arrière, où l'on va pouvoir se refaire un peu.